

Il est rappelé que l'admission des produits en non-valeur tend à alléger la comptabilité du receveur et n'implique pas l'abandon des démarches en vue de leur recouvrement, contrairement à la demande d'effacement de dettes qui stoppe définitivement tout recouvrement.

L'ensemble des sommes indiquées sur les budgets de l'eau et de l'assainissement sont remboursées par Saint-Etienne Métropole à la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces admissions en non-valeur et ces effacements de dettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de 29 816.03 € correspondant à la liste des restes à recouvrer dressée par le comptable public, dont 28 942.12€ correspondant aux compétences eau et assainissement remboursés par Saint Etienne Métropole, et 866.91€ pour le budget de la commune,
- **APPROUVE** l'effacement de dettes à hauteur de 6 221.26€ pour le budget de l'eau et l'assainissement.

1.2 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante pour l'organisation du spectacle « Ô Haut les femmes » le samedi 8 mars 2017 dans le cadre de la semaine de l'Egalité :

Nom de l'association	Montant de la subvention proposée	Vote du Conseil
PAPYRUS	200 €	Unanimité
TOTAL	200 €	

1.3 SEM – FONDS DE CONCOURS TRAVAUX VOIRIE 2017

Des travaux d'aménagement pour la rue Pierre et Marie Curie ainsi que la rue du Gendarme Martin sont inscrits au programme de voirie 2017.

Le coût de chaque opération étant supérieur au budget affecté à ces projets par Saint Etienne Métropole, une participation financière de la commune est nécessaire.

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent à une commune, membre d'une communauté urbaine, de verser à celle-ci un fonds de concours, pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds de concours ne pouvant pas excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions, assurée par Saint Etienne Métropole.

La communauté urbaine étant seule compétente en matière de voirie, les travaux précités seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné.

Le financement prévisionnel de la rue du Gendarme Martin est le suivant :

A – Coût de l'opération TTC études et travaux	155 000€ TTC
B – Recettes	0 € TTC
C – Coût net de l'opération à financer	155 000 € TTC
D – Financement sur enveloppe communale	85 000 € TTC
E – Montant du fond de concours TTC	70 000 € TTC

Le financement prévisionnel de la rue du Pierre et Marie Curie est le suivant :

A – Coût de l'opération TTC études et travaux	90 000€ TTC
B – Recettes	0 € TTC
C – Coût net de l'opération à financer	90 000 € TTC
D – Financement sur enveloppe communale	70 000 € TTC
E – Montant du fond de concours TTC	20 000 € TTC

Le montant total des fonds de concours versés par la commune de La Ricamarie à Saint Etienne Métropole est fixé à 90 000€ TTC. Le montant des opérations pouvant évoluer, chaque fonds de concours versé par la commune sera ajusté :

- Si le montant définitif des opérations est inférieur à l'estimation initiale, Saint Etienne Métropole pourra procéder au remboursement du trop perçus
- Si le montant définitif des opérations est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant de chaque fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint Etienne Métropole.

Chaque fonds de concours sera versé en une fois par la commune dès que les deux délibérations concordantes du Conseil Municipal de La Ricamarie et du Conseil Communautaire de Saint Etienne Métropole seront exécutoires.

Saint Etienne Métropole vérifiera l'emploi conforme du fonds de concours perçu et procédera le cas échéant à son remboursement total ou partiel dans le respect de l'article L 5215-26 susvisé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement du fonds de concours à hauteur de 90 000 € TTC dans le cadre du programme de voirie 2017 et d'autoriser M. Le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le versement du fonds de concours à hauteur de 90 000 € TTC dans le cadre du programme de voirie 2017,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document à cet effet.

1.4 SEM – FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE

En 2017, la ville de La Ricamarie a plusieurs projets s'engageant dans une démarche de transition énergétique tels que :

- L'isolation de la façade de l'école maternelle Marcel Pagnol
- L'installation d'horloges astronomiques permettant l'extinction de l'éclairage public
- Le renouvellement du parc de luminaires d'éclairage public par des luminaires à LEDS
- L'aménagement de bennes de tri au Centre Technique Municipal

Ces projets remplissent les conditions d'éligibilité au fonds de concours transition énergétique et écologique proposé par Saint Etienne Métropole.

Le budget prévisionnel alloué à ces opérations est le suivant :

- L'isolation de la façade de l'école maternelle Marcel Pagnol : 75 000 €
- L'installation d'horloges astronomiques permettant l'extinction de l'éclairage public : 10 000 €
- Le renouvellement du parc de luminaires d'éclairage public par des luminaires à LEDS : montant à définir selon calendrier de renouvellement du parc
- L'aménagement de bennes de tri au Centre Technique Municipal : 25 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les différentes opérations et de solliciter le fonds de concours « Transition énergétique et écologique » de Saint Etienne Métropole, pour un montant représentant au maximum 50 % des dépenses énoncées précédemment.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les différentes opérations telles que présentées précédemment,
- **SOLLICITE** le fonds de concours « Transition énergétique et écologique » de Saint Etienne Métropole, pour un montant représentant au maximum 50 % des dépenses énoncées précédemment,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

1.5 MODIFICATION DES TARIFS DES CONCESSIONS ET DES TAXES FUNERAIRES

Afin de tenir compte de l'évolution des prix et du coût du service rendu, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un réajustement du prix des concessions dans le cimetière communal et des taxes funéraires selon le tableau ci-dessous :

DUREES	Achat			Renouvellement	
	SURFACE	Prix au m ²	Prix	Durée	Montant dû
15 ANS	2 M ²	71,76 €	143,52 €	15 ans	143,52 €
				30 ans	287,04 €
30 ANS	3 M ²	169,18 €	507,53 €	15 ans	253,76 €
				30 ans	507,53 €
50 ANS	4,5 M ²	354,71 €	1 596,20 €	15 ans	478,84 €
				30 ans	957,68 €
				50 ans	1 596,20 €
50 ANS	6 M ²	354,71 €	2 128,27 €	15 ans	638,52 €
				30 ans	1 277,04 €
				50 ans	2 128,27 €

COLUMBARIUMS	Achat			Renouvellement	
	SURFACE	Prix au m ²	Prix	Durée	Montant dû
ANCIEN COLUMBARIUM 15 ANS	CASE	258,35 €	258,35 €	15 ans	258,35 €
NOUVEAU COLOMBARIUM 15 ANS	CASE	404,00 €	404,00 €	15 ans	404,00 €

Droits afférents à inhumation ou exhumation, y compris pour une urne cinéraire, et pour une dispersion de cendres au jardin du souvenir.	45,95 €
Vacation de Police	20,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le réajustement du prix des concessions et des taxes funéraires selon le tableau ci-dessus.

2. DOMAINE ET PATRIMOINE

2.1. PROMESSES DE VENTE LOTISSEMENT « PLEIN SOLEIL »

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les promesses de vente intervenues pour les parcelles ci-dessous :

N° de parcelle	Prix	Surface	Date promesse
Lot 74	67 935 €	647 m ²	10/04/2017
Lot 115	24 900 €	245 m ²	27/04/2017

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir en l'étude de Maître Guibert, Notaire au Chambon Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la cession des parcelles dans les conditions ci-dessus expliquées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir chez Maître GUIBERT, notaire au Chambon Feugerolles pour la ville de La Ricamarie ainsi que tout document à cet effet.

3. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

3.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification partielle du tableau des effectifs suivante :

Filière Police			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Brigadier-Chef principal	C	1 poste à temps complet	
Gardien - Brigadier	C		1 poste à temps complet

Filière Technique			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1 poste à temps complet	
Adjoint technique	C		1 poste à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification partielle du tableau des effectifs ci-dessus.

4. INTERCOMMUNALITE

4.1 TRANSFORMATION DE SAINT ETIENNE METROPOLE EN METROPOLE

Le Conseil de Communauté du 27 mars a approuvé la transformation de la communauté urbaine en métropole au 1er janvier 2018. Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune doit se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération sur le transfert de ces compétences et les modifications statutaires telles qu'elles ont été communiquées.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis défavorable à la transformation de Saint-Etienne Métropole en métropole et à la modification des statuts dans sa rédaction ainsi proposée.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à la mise en œuvre des dispositions décrites ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 23 votes POUR et 5 ABSTENTIONS** :

- **EMET** un avis défavorable à la transformation de la Communauté Urbaine Saint Etienne Métropole en Métropole,
- **EMET** un avis négatif sur la modification des statuts de la Métropole dans sa rédaction ainsi proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre des dispositions décrites ci-dessus.

5. AUTRES DOMAINES

5.1. CAF - CONVENTION D'ACCES A L'ESPACE SECURISE « MON COMPTE PARTENAIRE »

Les Caisses d'allocations familiales (Caf) assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active. Dans le cadre de cette mission, les Caf fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, établissements d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Cette communication de données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions. La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du www.caf.fr, dénommé « Mon Compte Partenaire ».

La Caf propose à la commune de signer une convention ayant pour but de définir les modalités d'accès à ces services.

La présente convention est établie pour une durée d'un an, reconductible chaque année par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la CAF de la Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document à cet effet.

5.2 DDSP - CONVENTION D'ECHANGES PARTENARIAUX SECURISES POUR LES STATISTIQUES DES ACTES DE DELINQUANCE

Depuis février 2015, un nouveau système informatique dédié à l'investigation a été mis en place au sein du ministère de l'intérieur et des services de police.

Concomitamment, le Service de la Statistique Ministérielle de la Sécurité Intérieure (SSM-SI) a instauré un état statistique mensuel synthétisant les faits constatés de certains agrégats ciblés sur le territoire d'une commune : vols liés à l'automobile, cambriolages, vols sans violence contre les particuliers, vol à main armée avec et sans arme à feu, destructions et dégradations, coups et blessures volontaires.

Afin de garantir la sécurité et la confidentialité des échanges numériques, ces informations sont désormais transmises après chiffrement.

Cette démarche nécessite la signature préalable d'une convention d'échange partenarial sécurisé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5.3 AVENANTS AUX CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TFPB AVEC BATIR ET LOGER, CITE NOUVELLE, LOIRE HABITAT, LE TOIT FOREZIEN ET ALLIADE HABITAT.

Lors des Conseils Municipaux des 18 février 2016 et 23 juin 2016, les conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB ont été approuvées.

Ces conventions définissaient des plans d'actions territoriaux jusqu'en 2018 seulement alors que le Contrat de Ville s'achève en 2020. Il convient donc de passer des avenants pour prolonger le principe d'abattement jusqu'en 2020. Un nouveau programme d'actions sera alors défini.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver lesdits avenants à intervenir avec Cité Nouvelle, Bâtir et Loger, Loire Habitat, Le Toit Forézien et Alliade Habitat et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les avenants à intervenir avec Cité Nouvelle, Bâtir et Loger, Loire Habitat, Le Toit Forézien et Alliade Habitat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.